

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 14 juillet 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le Quatorze Juillet à 10H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 8 juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Collectivité de Corse (PTIPR).

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Michel COLONNA, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

PROCURATIONS : Audrey CASSETARI-DOMENICHINE à Christine PINNA, Virgile CAVALLI à François-Joseph SCANAVINO, Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Santa DUVAL à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Alain FAGGIANI, Thierry GIRASCHI à Ange LARI, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Angélique PIANELLI-CASANOVA, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la liste des chemins de la commune susceptibles d'être inscrits au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, dont l'élaboration revient à la Collectivité de Corse.

Il précise que cette inscription, si elle était acceptée par cette dernière en fonction de ses critères d'éligibilité serait de nature à favoriser un éventuel soutien financier en investissement de celle-ci, ainsi que la prise en charge des opérations de balisage et de signalétique directionnelle et de sécurité.

Concernant les chemins privés, l'avis du Conseil municipal est un avis de principe, étant entendu que leur inscription au PTIPR ne pourra se faire qu'après signature de conventions de passage entre les propriétaires et la commune.

Le Conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des chemins ruraux (domaine privé de la Commune mais affecté à l'usage du public) proposés pour une inscription au PTIPR ainsi que sur celle des autres propriétés de la Commune sur lesquelles s'exercent des activités de pleine nature.

Une fois validées par le Conseil municipal, les propositions d'inscriptions au PTIPR sont soumises à l'approbation de la Collectivité de Corse.

L'ensemble des chemins, ruraux et autres, appartenant à la Commune ainsi que les chemins et portions appartenant à des propriétaires privés, à inscrire au PTIPR sont présentés dans le tableau suivant :

Identifiant (numéro d'annexe)	Statut juridique	Nom du sentier	Section (¹)	N° de Parcelle (*)
1	Public	Santa Marguarita partie Tivolaggio à la piste de Rena Bianca		

(*) Si données disponibles

Ces chemins figurent sur fond cartographique en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis favorable aux propositions d'inscription au PTIPR de sentiers du territoire communal;
- **DEMANDE** à la Collectivité de Corse l'inscription, au Plan Territorial des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, des chemins mentionnés dans le tableau ci-dessus. Copie des conventions d'autorisation de passage sont jointes à la demande pour les chemins et parties de chemins privés ;
- **S'ENGAGE (pour les chemins ruraux) :**
 - o à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,
 - o à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux inscrits au PTIPR,

o en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural, ou d'une fraction de celui-ci, inscrit au PTIPR, à en informer la Collectivité de Corse et à proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

o à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.

o à intégrer la préservation des chemins ruraux inscrits au PTIPR dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de tous documents d'urbanisme inhérents à la commune.

o à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin de limiter, voire interdire le passage des engins motorisés sur cet itinéraire sauf pour les ayants droits (propriétaires riverains ne disposant pas d'autres voies d'accès, service de secours, équipe d'aménagement et d'entretien...).

o à prendre les dispositions nécessaires, dans le cadre du pouvoir de police du Maire, afin d'interdire le camping et le bivouac sauvages aux abords des sentiers inscrits.

o à préserver leur accessibilité (interdiction de clôture et toute autre entrave à la circulation des randonneurs exception faite des barrières et portillons mobiles).

o à s'assurer de l'accord de la Collectivité de Corse sur les projets de travaux impactant les chemins ou propriétés communales concernés par la présente délibération.

- **ACCEPTTE** que le balisage et la signalétique directionnelle et informative soient conformes aux préconisations de la « Charte de balisage et de signalétique des activités de randonnée » de la Collectivité de Corse.

- **ACCEPTTE** que des actions de promotion de ces sentiers soient conduites à l'initiative de la Collectivité de Corse.

- **AUTORISE** le Maire à procéder en régie ou à faire procéder par des prestataires externes à l'aménagement, la mise en valeur, l'entretien et l'animation des sentiers inscrits au P.T.I.P.R dans le cas où la Commune est gestionnaire du sentier'.

- **AUTORISE** le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription, et en particulier les conventions de passage à établir sur les sentiers propriétés de la Commune autres que les chemins ruraux ainsi qu'avec les propriétaires privés.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte le : 15.07.2025

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 16.07.2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20250714-2025-054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

Fait à PROPRIANO, le 14 Juillet 2025

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

